

DECISION DU MAIRE N°23-087

Portant attribution d'un marché public n°2023-04-DCRP pour la rénovation du Cinéma l'Entracte

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES ET ACHATS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-055 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport d'analyse des Offres de la consultation 2023-04-DCRP ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'engager la rénovation du Cinéma L'Entracte ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation numérotée 2023-04-DCRP :

- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Les entreprises suivantes ont remis l'offre la plus avantageuse et sont arrivés en tête du classement

Société	Adresse	CP	Ville	Lot
Pierre sas	zi est	14650	carpiquet	Lot 1 Revêtement de sols
KLESLO	RUE BLAISE PASCAL	39000	LONS LE SAUNIER	Lot 3 - Sièges salle de cinéma
AMENAGEMENT 14	18 avenue de la voie au coq	14760	BRETTEVILLE SUR ODON	Lot 4 - Plafonds

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de réalisation d'un terrain synthétique au Stade de Guibray est attribué de la manière suivante :

- Lot 1 Revêtement de Sols à l'entreprise Pierre Peinture pour un montant de 22 009,24 € HT pour la variante 1
- Lot 3 Sièges de Salle de Cinéma à l'entreprise KLESLO pour un montant de 41 149,77 € pour la solution de base
- Lot 4 Faux plafonds à l'entreprise Aménagement 14 pour un montant de 22884,17 € pour la variante 1

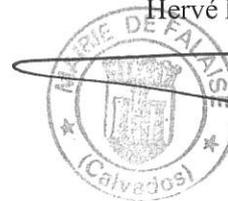
ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 12/05/2023

Le Maire,

Hervé MAUNOURY



TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIEE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr